



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**6. OBJET : Commune Zéro Déchet (CZD) - Notification 2023 et poursuite du mandat par le BEP Environnement**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 CDLD par le collège communal ;

Vu le courriel de BEP Environnement du 14 septembre 2022 de Madame Marie LOIX, Eco-conseillère et animatrice en prévention des déchets au BEP Environnement, ayant pour objet la notification d'adhésion à l'opération commune zéro déchet avec délégation au BEP pour l'année 2023 ainsi que le maintien de la proposition de coordination ;

Vu la demande dans ce même courriel de compléter le document officiel de la Région de notification annexé à la présente délibération relatif à la démarche zéro déchet qui reprend les exigences requises mais aussi, de faire adopter par le Conseil communal cette notification, renvoyer celle-ci à l'administration pour fin octobre 2022, d'adopter ou non la proposition de coordination et délégation à l'intercommunale du BEP Environnement pour la réalisation des actions communales ;

Vu la nécessité de respecter les délais de candidature ;

Vu l'article 3 des statuts du BEP Environnement qui stipule que :

*« L'Association a pour objet de prendre en charge et de mener à terme toutes initiatives de nature à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en Province de Namur, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, et ce, en concertation avec le BEP.*

*Elle a pour mission actuelle la gestion des déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres.*

*Dans ce cadre, l'Association assure des missions d'éducation et de prévention, de réutilisation et de réemploi, gère des services de collectes classiques et de collectes sélectives, ainsi que des infrastructures de traitement, et met en place tout service utile à ces missions »*

Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2022 souhaitant poursuivre :

- La démarche de commune zéro déchet ;
- De désigner Madame Pratima PAULUS comme référente communale ;
- De valider la composition du Comité de Pilotage composé de Monsieur l'Echevin de l'Environnement Guy HAVELANGE, de la Responsable du Service Environnement Emilie COLLARD, de la Conseillère en Environnement Pratima PAULUS et référente communale, de la Responsable du Service des Festivités et du Tourisme Floriane LOUIS ;
- Le mandat octroyé au en lui donnant la gestion des 0.50€/an/hab supplémentaires qui permet à la Ville de se défaire des aspects financiers, de bénéficier d'un accompagnement et de réduire partiellement la charge administrative relative à l'octroi du subside.

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

De confirmer la délibération du Collège communal du 7 octobre 2022 intitulée « *Commune Zéro Déchet (CZD) - Notification 2023 et poursuite du mandat par le Bep-Environnement* ».

En conséquence, d'approuver la poursuite de l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet en validant le contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 ;

De confirmer la poursuite de délégation au BEP Environnement de la coordination de la démarche, de l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, de l'élaboration et l'introduction, à la Région Wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale ;

De confirmer la composition du Comité de Pilotage composé de Monsieur l'Echevin de l'Environnement Guy HAVELANGE, de la Responsable du Service Environnement Emilie COLLARD, de la Conseillère en Environnement Pratima PAULUS et référente communale, de la Responsable du Service des Festivités et du Tourisme Floriane LOUIS ;

De demander au Bep Environnement de lui fournir en mi et fin d'année l'état de la consommation du budget annuel de prévention relatif à la Ville d'Andenne ainsi que de s'assurer auprès de la Région wallonne que les actions envisagées soient bien subsidiées ;

D'envoyer la présente décision, le document de notification de la démarche zéro déchet au à Madame Fabienne LEBIZAY du Département des sols et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique des Déchets, Avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 Jambes, ainsi qu'au BEP Environnement, à Madame Marie Loix, Avenue Sergent Vrithoff, 2 - B-5000 Namur.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**



**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

  
**Ronald GOSSIAUX**

  
**Claude EERDEKENS**

